

# POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Auteur(s)	Charles Ouaknine
Valideur	Jean-David Haas (RCCI)
Version	2.0
Date de publication – Entrée en vigueur	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Date de mise à jour	4 janvier 2021
Champ d'application	<i>- Section 7 - Article 318-12 à 318-14 du RG AMF - Article L. 533-10 du Code Monétaire et Financier - Articles 30 à 36 du Règlement 231/2013 - Chapitre 1 des Dispositions du Règlement de déontologie des Sociétés de Gestion de Portefeuille intervenant dans le capital investissement de France-Invest/AFG</i>

## 1. Objectif

Cette politique de gestion des conflits d'intérêts est établie en application de l'article L. 533-10 du Code monétaire et financier (le « **CMF** »), de la Section 7 (articles 318-12 à 318-14) du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (le « **RGAMF** »), des articles 30 à 36 du Règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 complétant la directive 2011/61/UE (le « **Règlement 231/2013** ») et du Chapitre 1<sup>er</sup> des Dispositions du Règlement de déontologie des Sociétés de Gestion de Portefeuille intervenant dans le capital investissement de France-Invest/AFG (le « **Code France-Invest/AFG** ») et est destinée à fournir une information précise sur la gestion des conflits d'intérêts au sein de la société de gestion NextStage AM.

Le présent document vise à exposer :

- Les situations potentielles de conflits d'intérêts,
- Le dispositif mis en place afin de détecter ces situations,
- La gestion des conflits survenus et leur consignation.

## 2. Principes Généraux

NextStage AM, en qualité de société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, est tenue de prendre toutes les mesures raisonnables pour empêcher les conflits d'intérêts de porter atteinte aux intérêts de ses clients ou porteurs de parts ou actionnaires des fonds gérés.

Pour les besoins du présent paragraphe :

- « **Client** » désigne toute personne physique ou morale ou entité détenant des parts ou actions des véhicules gérés et/ou conseillés par NextStage AM ou lui ayant confié un mandat de gestion ;
- « **Membre de NextStage AM** » désigne tout salarié, dirigeant ou autre mandataire social de NextStage AM ainsi que toute personne physique agissant pour le compte de NextStage AM dans le cadre d'une délégation formelle ;

- « **Société du Portefeuille** » désigne toute société dans laquelle le FIA géré par NextStage AM détient ou envisage de détenir une participation ;

Les conflits d'intérêts peuvent plus particulièrement apparaître entre :

- NextStage AM ou tout Membre de NextStage AM et un Client ;
- NextStage AM, y compris tout Membre de NextStage AM, et le FIA géré par NextStage AM ou les porteurs de parts ou actionnaires dudit FIA ;
- le FIA ou les porteurs de parts ou actionnaires de ce FIA et un autre FIA ou les porteurs de parts ou actionnaires de cet autre FIA ;
- le FIA ou les porteurs de parts ou actionnaires de ce FIA et un autre client de NextStage AM ;
- une Société du Portefeuille, dont le contrôle est détenu par NextStage AM au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, et un Client ;
- NextStage AM et les sociétés du groupe auquel appartient NextStage AM ;
- NextStage AM et tout Membre de NextStage AM ;
- plusieurs Clients.

Lorsque les mesures adoptées et les dispositions organisationnelles prises pour identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des FIA ou des porteurs de parts ou actionnaires sera évité, NextStage AM communique clairement à ceux-ci (lorsque les clients sont clairement identifiables, par exemple pour les fonds réservés à des investisseurs professionnels), avant d'agir en leur nom et pour leur compte, la nature générale ou la source de ces conflits d'intérêts, et élabore des politiques et des procédures appropriées.

En outre, NextStage AM est tenue d'établir, de maintenir opérationnelle et de mettre en œuvre une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts. Cette politique doit être fixée par écrit et être appropriée au regard de la taille, de l'organisation de NextStage AM ainsi que de la nature, de la taille et de la complexité de son activité.

Enfin, NextStage AM doit tenir et actualiser régulièrement un registre consignait les types de service d'investissement ou de services connexes, ou les autres activités exercées par elle ou pour son compte pour lesquels un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs de ses FIA ou clients s'est produit ou, dans le cas d'un service ou d'une activité en cours, est susceptible de se produire.

### 3. Organisation interne

#### 3.1. Identification et gestion des conflits d'intérêts

NextStage AM est une société de gestion indépendante qui ne possède ni de succursale ni de filiale.

Elle est composée de 30 personnes :

- Comité Exécutif : 4 personnes
- Activité d'investissement non coté : 8 personnes
- Activité d'investissement coté : 3 personnes
- Equipe développement : 5 personnes
- Equipe finance : 5 personnes
- Equipe juridique : 2 personnes
- Fonction support : 2 personnes

La société s'est dotée d'une permanence de moyens, d'une organisation et de procédures de contrôle et de suivi en adéquation avec sa taille et ses activités exercées et dans le respect des exigences déontologiques.

Le processus d'identification et de gestion des situations de conflits d'intérêts doit être appliqué par NextStage AM et les Membres de NextStage AM, dans le cadre des activités suivantes :

- Lors de la commercialisation et de la gestion des fonds ;
- Lors de la prestation de conseil en investissement ;
- Lors des relations avec les clients, prestataires ou autres parties.

NextStage AM et les Membres de NextStage AM s'attachent plus particulièrement à identifier les situations suivantes :

- NextStage AM, un Membre de NextStage AM, ou toute personne liée à ces dernières, est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client ;
- NextStage AM, un Membre de NextStage AM, ou toute personne liée à ces dernières, à un intérêt au résultat d'un service fourni ou d'une transaction réalisée pour le compte d'un client qui est différent de l'intérêt de ce dernier ;
- NextStage AM, un Membre de NextStage AM, ou toute personne liée à ces dernières, est incitée, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de client par rapport aux intérêts d'un client auquel le service est fourni ;
- NextStage AM, un Membre de NextStage AM, ou toute personne liée à ces dernières, reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

## 3.2. Gestion des conflits d'intérêts

### 3.2.1. Remontée des conflits d'intérêts

Tout collaborateur ou Membre de NextStage AM, qui constate un conflit d'intérêts, même si celui-ci lui semble potentiel, le fait savoir au RCCI dans les meilleurs délais. Le RCCI est habilité à gérer toute remontée de conflit d'intérêts. Le RCCI analyse la nature, les causes et les conséquences des conflits d'intérêts identifiés et prend les mesures appropriées afin d'en limiter les conséquences immédiates et ultérieures.

La remontée de l'incident doit être formalisée par un écrit adressé au RCCI (à minima un mail) dans lequel figure toutes les informations à dispositions du collaborateur ou du Membre de NextStage AM concerné (la « **Personne Concernée** ») et les pièces jointes nécessaires.

### 3.2.2. Analyse des conflits d'intérêts

Lorsqu'un conflit d'intérêts avait, au préalable, été traité dans le cadre de la politique de gestion des conflits d'intérêts, le RCCI adopte une solution en conformité avec cette dernière. Lorsque le conflit n'avait pas encore été traité par NextStage AM, le RCCI adopte une solution en prenant en compte plusieurs critères à savoir :

- des procédures efficaces en vue d'interdire ou de contrôler les échanges d'informations entre les Personnes Concernées exerçant des activités comportant un risque de conflits d'intérêts lorsque l'échange de ces informations peut léser les intérêts d'un ou de plusieurs clients ;

- une surveillance séparée des Personnes Concernées dont les principales fonctions consistent à exercer des activités pour le compte de certains clients ou à leur fournir des services lorsque les intérêts de ces clients peuvent entrer en conflit, ou lorsque ces Personnes Concernées représentent des intérêts différents, y compris ceux du prestataire, pouvant entrer en conflit ;
- la suppression de tout lien direct entre la rémunération des Personnes Concernées exerçant principalement une activité particulière et la rémunération d'autres Personnes Concernées exerçant principalement une autre activité, ou les revenus générés par ces autres Personnes Concernées, lorsqu'un conflit d'intérêts est susceptible de se produire en relation avec ces activités ;
- des mesures visant à interdire ou à limiter l'exercice par toute personne d'une influence inappropriée sur la façon dont une personne concernée exerce ses activités ;
- des mesures visant à interdire ou à contrôler la participation simultanée ou consécutive d'une personne concernée à plusieurs services d'investissement ou connexes ou autres activités lorsqu'une telle participation est susceptible de nuire à la gestion adéquate des conflits d'intérêts ;
- des mesures permettant de s'assurer qu'une Personne Concernée de NextStage AM ne peut qu'en cette qualité et pour le compte de celle-ci fournir des prestations de conseil rémunérées à des sociétés dont les titres sont détenus dans les FIA gérés ou dont l'acquisition est projetée, que le paiement de ces prestations soit dû par la société concernée ou par le FIA géré.

Si l'adoption ou la mise en œuvre concrète d'une ou plusieurs de ces mesures et procédures ne permet pas d'assurer le degré d'indépendance requis, le RCCI prendra toutes les mesures et procédures supplémentaires ou de substitution qui pourront s'avérer nécessaires.

### **3.2.3. Information interne**

Le RCCI informe la direction générale de tout conflit d'intérêts identifié. Lors du processus de traitement des conflits d'intérêts identifié, il est décidé avec la direction de NextStage AM si une information doit être faite aux salariés de NextStage AM ou à toute entité ou autorité externe.

### **3.2.4. Information des clients**

Le RCCI met en œuvre les actions correctrices destinées à éviter ou limiter la survenance du conflit d'intérêts identifié, notamment en modifiant ou en adoptant les procédures nécessaires et/ou en renforçant les contrôles si de telles actions sont envisageables. Lorsque ces mesures adoptées par le RCCI ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, NextStage AM informe clairement ceux-ci (lorsque le client est identifiable : exemple sur les fonds ouvert à des investisseurs professionnels), avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source de ces conflits d'intérêts. Dans ce cadre, une copie du courrier adressé au client est archivée.

### **3.2.5. Registre des conflits d'intérêts**

Le RCCI ou son équipe tient un registre des conflits d'intérêts déclarés et/ou analysés.

Le modèle de registre des conflits d'intérêts est annexé à la présente procédure (Annexe A : registre des conflits d'intérêts – main courante).

### 3.2.6. Cartographie des conflits d'intérêts

Le RCCI tient et met à jour une cartographie consignait les services ou activités pour lesquels un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients s'est produit ou est susceptible de se produire.

En cas de développement d'une nouvelle activité ou de modification de l'organisation de NextStage AM, le RCCI consigne dans cette cartographie, les conflits d'intérêts qui pourraient se produire et les procédures mises en place pour l'éviter.

### 3.3. Archivage

Tous les documents relatifs à la détection et à la résolution d'un conflit d'intérêts sont archivés dans le classeur « conflits d'intérêts » ou sur le serveur informatique dans le dossier adéquat.

## 4. Annexe A - Registre des conflits d'intérêts



Procédure de gestion  
des conflits d'intérêts

## 5. Annexe B - Cartographie des conflits d'intérêts



Procédure de gestion  
des conflits d'intérêts